

**CHAPITRE ONZE**  
***LES SECTEURS DE CONSERVATION***  
***ET LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT***

---

L'affectation conservation  
Les territoires d'intérêt  
Les orientations et les objectifs d'aménagement  
Les moyens de mise en œuvre

## 11. LES SECTEURS DE CONSERVATION ET LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT

---

Certains éléments particuliers, caractéristiques de la MRC du Granit, représentent une valeur aux vues de la communauté. Ils se démarquent selon qu'ils possèdent des critères de rareté, de représentativité de la région ou de potentiel de mise en valeur afin de les conserver et / ou de promouvoir leur utilisation.

Dans le présent chapitre et conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC attribue une affectation conservation à certains milieux naturels représentatifs et détermine les principaux territoires d'intérêt régional, d'ordres faunique, historique et culturel.

### 11.1

---

#### L'affectation conservation

La MRC du Granit assure la protection à long terme de certains secteurs où les caractéristiques écologiques et naturelles revêtent une importance régionale en les affectant conservation.

L'affectation de conservation est appliquée à une zone ou un territoire dans lesquels la préservation de l'environnement et des ressources est privilégiée.

L'affectation conservation se caractérise par :

- L'attribution pour certains, d'un statut juridique particulier assurant la protection du site;
- La présence de caractéristiques écologiques d'importance régionale;
- Une reconnaissance par la population de son importance écologique;
- Une tenure publique ou privée;
- Une utilisation légère en harmonie avec la vocation du site.

#### 11.1.1

---

##### Territoires inclus dans l'affectation conservation

- Le marécage du lac des Joncs;
- La réserve écologique Samuel-Brisson;
- La falaise de la montagne de Marbre;
- Le sommet du Mont-Gosford;
- Les terres publiques dans l'encadrement forestier du lacs Aylmer;
- Les terres publiques dans l'encadrement forestier du lacs Elgin.

### 11.1.2

#### Les usages compatibles dans l'affectation conservation

- Conservation et interprétation;
- Exploitation forestière (sans abris forestiers) (normes particulières) (interdit dans les réserves écologiques).

### 11.1.3

#### Le marécage du lac des Joncs

La zone du marécage du lac des Joncs se démarque très nettement des autres par sa très grande importance écologique. Ce territoire, tel qu'identifié au premier schéma, occupe 11 km<sup>2</sup>, et le marécage à lui seul occupe 5 km<sup>2</sup>. Ce territoire ne jouit d'aucune reconnaissance légale, hormis celle du schéma d'aménagement.

On retrouve dans ce marécage une aire de concentration d'oiseaux aquatiques, un ravage de cerfs de Virginie ainsi que des frayères. Ce milieu est également propice aux grands hérons. C'est un site intéressant pour le canard colvert, le canard noir et pour la sarcelle à ailes bleues ainsi que pour le rat musqué qui utilise abondamment le milieu. De plus, des observateurs amateurs y ont identifié depuis quelques années un retour du pygargue à tête blanche ainsi que la présence du balbuzard (aigle pêcheur) et du héron. Autre fait à signaler, on y retrouve cinq plantes susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables par le MENV.

L'accès public au marécage est possible par la décharge de la rivière Arnold. En effet, on peut accéder au lac des Joncs en canot ou en bateau à partir du lac Mégantic. Au niveau terrestre, il n'existe aucun accès public direct au marécage.

Le territoire est en très grande partie (64 %) la propriété de la papetière Domtar (7 km<sup>2</sup>) ainsi que de quelques propriétaires privés. Le marais se trouve pour la majorité sur le territoire de la municipalité de Piopolis. Des parties du marais se trouvent également dans les municipalités de Frontenac et de Saint-Augustin-de-Woburn. En automne, c'est un territoire qui fait l'objet de droit de chasse de la papetière Domtar à des clubs de chasse privés de la région.

Le quai de Woburn, refait en 1995, constitue un équipement public majeur dans ce secteur sur le plan de la récréation nautique. On y retrouve une plage et les vacanciers peuvent s'y arrêter et se rafraîchir dans le lac Mégantic.

La vitesse des embarcations motorisées sur le lac Mégantic est réglementée depuis 1993. À l'intérieur du marais, la vitesse est limitée à 10 km/heure. L'Association pour la protection du lac Mégantic a procédé à l'installation de ballons indicateurs de vitesse à l'entrée du marais afin de sensibiliser les propriétaires des embarcations.

#### **Schéma d'aménagement révisé**

*Chap. 11. Les secteurs de conservation et les territoires d'intérêt, MRC du Granit*

Malheureusement, les plaisanciers sont peu nombreux à respecter cette réglementation.

Tel que circonscrit à l'annexe cartographique, ce territoire est affecté conservation. Des activités de type interprétation de la nature et d'observation sont préconisées. Cependant, ces activités devront se faire sans qu'il y ait d'infrastructures de mises en place dans la zone marécageuse, pour éviter une perturbation du milieu par un trop grand achalandage. L'observation dans les petites embarcations ou à distance (mont Scotch Cap, quai public) correspond bien aux objectifs de la MRC pour ce secteur.

En périphérie de la zone marécageuse en elle-même, des sentiers d'interprétation pédestre sur pilotis ainsi que des haltes et belvédères pourront être aménagés afin de faciliter l'observation faunique et floristique.

#### 11.1.4

##### La réserve écologique Samuel-Brisson

La réserve écologique Samuel-Brisson constitue un territoire représentatif d'écosystèmes fragiles où l'on retrouve des espèces floristiques rares ou vulnérables susceptibles d'être désignées de la sorte. Elle constitue également un habitat protégé pour l'ail des bois. Ainsi, bien que la MRC désire mettre en valeur le massif du Mont-Mégantic, elle est également consciente de la fragilité de certains secteurs et de la nécessité de sauvegarder notre patrimoine naturel. La MRC reconnaît l'importance écologique de cette réserve et, conformément au plan d'affectation des terres publiques, elle affecte « conservation » cette réserve écologique. Étant donné qu'il s'agit d'un territoire désigné en tant que réserve écologique provinciale, toute activité est interdite à l'intérieur de ce territoire, à moins d'avoir obtenu au préalable l'autorisation du Ministre de l'Environnement et de la Faune. La surveillance de la réserve est assurée par les agents de la faune du ministère.

#### 11.1.5

##### La falaise de la montagne de Marbre

La falaise de la montagne de Marbre constitue un territoire représentatif d'écosystèmes fragiles où l'on retrouve des espèces floristiques rares ou vulnérables susceptibles d'être désignées de la sorte.

Ce secteur présente un intérêt sur le plan de la conservation de par la présence de 3 plantes subarctiques ou typiques de la Gaspésie : le sainfoin alpin (*Hedysarum alpinum*) la primevère laurentienne (*Primula laurentiana*) et l'arnica à aigrette brune (*arnica lanceolata*) dont 2 d'entre elles sont susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables. Ce secteur est aussi reconnu pour posséder : une flore très diversifiée (236 espèces répertoriées); un intérêt ornithologique (aigle), une géologie particulière et un site

#### **Schéma d'aménagement révisé**

*Chap. 11. Les secteurs de conservation et les territoires d'intérêt, MRC du Granit*

archéologique.

Situées sur les terres du domaine public, une série de falaises et d'éboulis entre 600 et 850 mètres d'altitude se trouvent sur le versant sud sur une distance de plus de 1 km. La forêt au pied des falaises a déjà fait l'objet d'opérations forestières (coupe d'éclaircie). De plus, le secteur environnant est utilisé à des fins récréatives légères. Le réseau des « sentiers frontaliers » rend visible les falaises mais ne les rend pas accessibles. Le potentiel récréatif des environs a été sollicité par quelques projets à caractère récréatif qui n'ont cependant jamais vu le jour.

Bien que la MRC désire conserver les possibilités de développement à des fins récréatives du massif de la montagne de Marbre, elle souhaite cependant circonscrire le site de la falaise afin d'en assurer la protection considérant la fragilité de ce milieu et de la nécessité de sauvegarder notre patrimoine naturel. Ainsi, la MRC reconnaît l'importance floristique et écologique de la falaise de la montagne de Marbre et l'affecte « conservation ».

Des activités de type interprétation de la nature, d'observation, la recherche scientifique et l'éducation en milieu naturel y sont préconisées. Toutefois, ces activités devront se faire sans qu'il y ait d'infrastructures de mises en place pour éviter une perturbation du milieu par un trop grand achalandage. Les usages ou activités axés sur l'utilisation de la falaise tel que l'escalade et le deltaplane / parapente sont interdits puisqu'ils auraient un trop fort impact négatif sur les espèces floristiques et l'intégrité de ce site.

La constitution d'une réserve écologique dans le secteur de la falaise de la montagne de Marbre est présentement à l'étude au ministère de l'Environnement. À cet effet le gouvernement demandait à la MRC dans son avis sur le schéma révisé de décembre 2001, de reconnaître le projet de réserve écologique de la falaise de la montagne de Marbre. Toutefois la MRC souhaite plutôt se prononcer sur la pertinence de l'attribution de ce statut de protection ainsi que sur la délimitation du territoire lors du dépôt officiel de ce projet ainsi que dans le cadre de la consultation publique prévue à la Loi.

### 11.1.6

#### Le sommet du Mont-Gosford

Le Mont Gosford fait partie de la chaîne des Appalaches et constitue une prolongation des montagnes Blanches situées aux États-Unis. Ses 1183 m d'altitude en font le plus haut sommet de la région.

Le versant nord du sommet du Mont Gosford fait l'objet d'un projet de réserve écologique depuis 1987. Ce projet fut mit en veilleuse par le ministère de l'Environnement, à la demande de la MRC du Granit, afin de réaliser des études de faisabilité concernant le projet « vallée du Mont-Malamut » visant la mise en place d'un complexe récréo-

---

#### **Schéma d'aménagement révisé**

*Chap. 11. Les secteurs de conservation et les territoires d'intérêt, MRC du Granit*

touristique comprenant un centre de ski alpin. Pour diverses raisons, ce projet fut abandonné. Depuis peu, le ministère de l'Environnement réétudie les possibilités d'y créer une réserve écologique.

En plus de la réserve écologique, d'autres projets de conservation se sont ajoutés, entre autres menés par le *Groupe de travail sur les écosystèmes forestiers exceptionnels* (GTEFE), créé en 1996 par le ministre des Ressources naturelles. À l'heure actuelle, des démarches sont entreprises entre les différents ministères concernés (FAPAQ, MRN, MENV) afin d'harmoniser et d'uniformiser les mécanismes d'affectation de conservation. La nature des orientations prises à la suite de ces démarches influenceront directement l'avancement des projets de protection du massif du Mont Gosford.

Le sommet du Mont Gosford est représentatif d'écosystèmes fragiles où l'on retrouve des espèces floristiques rares ou vulnérables susceptibles d'être désignées de la sorte. La flore du secteur se compose de 207 plantes vasculaires dont une est rare au Québec et 10 sont à distribution appalachienne. La mise en place de ce cadre d'aménagement vise principalement la protection de la sapinière à épinette rouge typique qui occupe les hauts versants sur les pentes fortes (50%) et la protection de la sapinière à oxalide de montagne. Ce sont des groupements végétaux qui contiennent les éléments rares et uniques de ce massif.

Ce territoire du domaine public fait partie de la ZEC Louise-Gosford et du territoire Forêt habitée du Mont Gosford. Ce secteur est moins propice à l'exploitation forestière en raison des fortes pentes et de son accessibilité limitée. La planification de Forêt habitée du Mont Gosford en matière d'exploitation forestière et de développement récréatif prend en compte l'importance écologique de ce secteur. De plus, le secteur environnant est utilisé à des fins récréatives légères. Les « sentiers frontaliers » donnent accès au sommet du Mont Gosford où une tour d'observation a été bâtie.

Ainsi, bien que la MRC désire mettre en valeur le massif du Mont-Gosford, elle est également consciente de la fragilité de ce secteur et de la nécessité de sauvegarder notre patrimoine naturel. Ainsi, la MRC reconnaît l'importance écologique de ces territoires et les affectent « conservation » sur la base du découpage des écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE) situés dans le secteur du Mont-Gosford , (EFE no 157 et no 261).

Des activités de type interprétation de la nature et d'observation sont préconisées. Cependant, ces activités devront se faire sans qu'il y ait d'infrastructures de mises en place, pour éviter une perturbation du milieu par un trop grand achalandage. L'observation et la randonnée pédestre correspondent bien aux objectifs de la MRC pour ce secteur. Une attention particulière devra être portée à la réalisation de sentiers afin d'éviter l'érosion et la perturbation de la flore.

La constitution d'une réserve écologique dans le secteur du sommet du Mont-Gosford est présentement à l'étude au ministère de l'Environnement. À cet effet le gouvernement demandait à la MRC dans son avis sur le schéma révisé de décembre 2001 de revoir les

#### **Schéma d'aménagement révisé**

---

*Chap. 11. Les secteurs de conservation et les territoires d'intérêt, MRC du Granit*

usages autorisés à l'intérieur du périmètre retenu par le ministère de l'Environnement afin d'y créer la réserve écologique du « sommet du Mont-Gosford ». Toutefois la MRC souhaite plutôt se prononcer sur la pertinence de l'attribution de ce statut de protection ainsi que sur la délimitation du territoire lors du dépôt officiel de ce projet ainsi que dans le cadre de la consultation publique prévue à la Loi.

### *11.1.7*

---

#### L'encadrement forestier des lacs Aylmer et Elgin

Les terres publiques dans l'encadrement forestier (300m) autour des lacs Elgin et Aylmer (secteur des Berges du Lac) sont affectées conservation. Cette affectation exprime la volonté de la MRC de préserver quelques secteurs naturels autour de ces lacs qui supportent déjà un grand nombre de résidences et de chalets. Ceci contribuera à maintenir la qualité de l'eau tout en préservant le potentiel récréatif du reste du lac. Des activités récréatives à caractère public ou communautaire tels que l'observation, l'interprétation, la recherche scientifique et l'éducation en milieu naturel ainsi que des accès publics sont cependant permises, tout en maintenant le plus possible le couvert forestier.

## 11.2

### **Les territoires d'intérêts**

#### 11.2.1

##### **Les habitats fauniques**

Les habitats fauniques identifiés par la MRC sont les aires de confinement du cerf de Virginie (ravages), l'habitat du rat musqué et les aires de concentration d'oiseaux aquatiques (marécages).

L'intérêt récréatif pour la chasse et l'observation que représente le cerf de Virginie (chevreuil) est estimé en hausse constante dans notre région. D'ailleurs, c'est l'Estrie qui reçoit la plus forte pression de chasse au Québec. Le dernier plan de gestion du cerf de Virginie (1995-1999) produit par le MEF pour notre MRC estime le nombre de chasseurs à 18 000.

Pour l'année 1998, les données statistiques produites par le MEF sur le territoire de la MRC du Granit indiquent que 6 428 cerfs de Virginie furent abattus ainsi que 514 orignaux et 26 ours, et ce, pendant les périodes de chasse. Une comptabilisation du MEF datant de l'hiver 1999 précise qu'il y a une densité entre 5,5 à 6 cerfs/km<sup>2</sup>, cela équivaudrait à la présence de quelques 40 000 cerfs de Virginie sur notre territoire. Cette population de cervidé est stable depuis 1995.

Les retombées économiques reliées à la chasse sont considérables. La chasse a procuré quelque 18 550 jours de chasse en 1984 dans la zone 4. En estimant un déboursé moyen de 369 \$ par chasseur, on pouvait estimer les dépenses à 1 300 000 \$ pour cette zone. En 1993, le nombre de chasseurs étant de 10 120, les retombées économiques auraient donc triplées, générant des dépenses de 4 000 000 \$. Selon une étude de 1981, environ la moitié de ces dépenses sont effectuées localement. Or, cette approche permet d'estimer que la chasse du cerf soutient une activité économique importante dans la MRC.

Les territoires identifiés comme étant des habitats fauniques correspondent à un tracé qui n'a pas été restreint au domaine public puisque celui-ci ne constitue qu'à peine 40% de la totalité des habitats fauniques, la majorité se retrouvant en terrains privés. Toutefois, seuls les habitats localisés en tout ou en partie sur le domaine public se trouvent couverts par la réglementation provinciale. La MRC du Granit désire que la conservation de ces milieux sensibles soit considérée lors de projets en aménagement du territoire ou en développement régional.



### 11.2.1.1

#### *Les aires de confinement du cerf de Virginie (ravages)*

Le cerf de Virginie est confiné à des aires de ravages pour la période hivernale, lesquelles jouent un rôle clé pour sa survie. La qualité de l'habitat du chevreuil s'établit en fonction :

- Du peuplement d'abri qui est généralement à dominance résineuse;
- De la nourriture qui provient des pousses tendres des arbustes;
- Du degré d'entremêlement de ces deux composantes.

La majorité des ravages présents en Estrie se caractérisent par un bon couvert résineux, une strate arbustive abondante et un taux d'utilisation des surfaces à brouter par le cerf allant de faible à moyen. Globalement, les ravages de la zone 4 sont actuellement en bonnes conditions. Une détérioration pourrait cependant survenir par perte de couvert résineux dû à une surexploitation des peuplements de résineux et mélangés par le déboisement.

Dans le but de reconnaître cette richesse écologique et économique que constitue le cerf de Virginie, la MRC identifie aux annexes cartographiques les aires de confinement du cerf de Virginie. Ces aires sont tirées des plus récents inventaires du ministère de l'Environnement et de la Faune.

En raison de la nature particulière de chacun de ces ravages, il est difficile d'intervenir d'une manière normative spécifique. C'est pourquoi les projets de coupes forestières à ces endroits devraient se faire dans le plus grand respect de l'habitat du chevreuil. Ainsi, en plus des dispositions relatives à l'abattage d'arbres dans le document complémentaire, la MRC souhaite que les municipalités concernées tiennent compte des bonnes pratiques d'aménagement forestier en ce qui concerne les ravages de cerfs de Virginie. À cet effet, le *Guide d'aménagement des habitats fauniques* produit par le Syndicat des producteurs de bois de la Beauce émet diverses recommandations auxquelles les municipalités et les propriétaires peuvent se référer.

**Tableau 11.1 - Aire de confinement du cerf de Virginie (ravages)**

Numéro d'habitat	Toponymie	Superficie	Territoire touché	Municipalité
06-03-9001-93	Aire d'aménagement St-Gédéon	4.0 km <sup>2</sup>	Lot 61 à 68, 1 <sup>er</sup> rang, CT de Gayhurst	St-Ludger
			Lot 69, 2 <sup>ième</sup> rang, CT de Gayhurst	
			Lot 10a à 12, rang 12, CT de Marlow	
			Lot 10b à 15, rang 2, CT de Marlow	
06-05-9141-93	Ruisseau au Castor	4.0 km <sup>2</sup>	Lot 29 à 43, rang 4 S-E, CT de Winslow	St-Romain
			Lot 7 à 17, rang 5 S-E, CT de Winslow	
06-05-9188-93	Lac à la Truite	52 km <sup>2</sup>	Lot 6 à 9, rang 1, CT de Marston	Piopolis
			Lot 72 à 79, rang 2, CT de Marston	
			Lot 80 à 84, rang 3, CT de Marston	
			Lot 208-209, rang 4, CT de Marston	
			Lot 210-211, rang 5, CT de Marston	
			Lot 289, rang 6, CT de Marston	
			Lot 7 à 22, rang 1, CT de Clinton	
			Lot 3 à 19, rang 2, CT de Clinton	St-Augustin de-Woburn
			Lot 6 à 16, rang 3, CT de Clinton	
			Lot 6 à 15, rang 4, CT de Clinton	
06-05-9357-93	La Louise	84.2 km <sup>2</sup>	Lot 14 à 56, rang 1, CT de Louise	St-Augustin de-Woburn
			Lot 19 à 56, rang 2, CT de Louise	
			Lot 28 à 56, rang 3, CT de Louise	
			Lot 31 à 56, rang 4, CT de Louise	
			Lot 52 à 56, rang 5, CT de Louise	
			Lot 31 à 40a, rang 5, CT de Ditchfield	Frontenac
			Lot 40 à 50, rang 6-7 et 9, CT de Ditchfield	
			Lot 37 à 50, rang 8, CT de Ditchfield	
06-05-9359-93	Felton	7.5 km <sup>2</sup>	Lot 32 à 47a, rang1 S-E, CT de Winslow	St-Romain
			Lot 22a à 44b, rang1 N-O, CT de Winslow	
			Lot 35 à 41a, rang 2 N-O, CT de Winslow	

Source: Ministère de l'Environnement. Liste synoptique des habitats fauniques : Direction régionale de l'Estrie, 1999. Cartographie des habitats fauniques : Direction de la conservation et du patrimoine écologique, Québec, 1997.

**Schéma d'aménagement révisé**

Chap. 11. Les secteurs de conservation et les territoires d'intérêt, MRC du Granit

### 11.2.1.2

#### *L'habitat du rat musqué et les aires de concentration d'oiseaux aquatiques (marécages)*

Dans sa volonté de préserver les ressources fauniques et la qualité de l'eau, la MRC identifie les marécages qui sont particulièrement importants, soit à cause de leur bon potentiel pour la sauvagine (Arnold Bog, Dell, à la Loutre, McIver, à la Sangsue et le grand marais de Courcelles) soit pour leur rôle important dans la préservation de la qualité de l'eau des lacs (les plus importants sont ceux du lac aux Araignées, celui de la Baie Victoria au lac Mégantic et à l'embouchure de la rivière Maskinongé au lac Aylmer), ou encore parce qu'ils cumulent ces deux fonctions (celui de la rivière aux Araignées).

La MRC établit des dispositions particulières au document complémentaire visant la protection des principaux marécages. Ainsi une bande de protection est définie autour de ces marécages afin d'assurer une protection de la zone périphérique de ces milieux. De plus la MRC incite fortement les municipalités à étendre ces dispositions aux autres marécages situés sur leur territoire afin d'élargir à un plus grand nombre de sites l'objectif de préserver les ressources fauniques et la qualité de l'eau.

**Tableau 11.2 - Les principaux marécages**

<b>Marécage</b>	<b>Plan d'eau</b>	<b>Municipalité</b>
<b>Grand marais de Courcelles</b>	Riv. aux bleuets	Courcelles
<b>De la rivière aux Araignées</b>	Lac aux Araignées / rivière aux Araignées	Frontenac St-Augustin-de-Woburn
<b>De la pointe Paxton</b>	Lac aux Araignées	Frontenac
<b>De la Baie Clarke</b>	Lac aux Araignées	Frontenac
<b>De l'anse Bishop</b>	Lac aux Araignées	Frontenac
<b>Du ruisseau Meads</b>	Lac aux Araignées	Frontenac
<b>De la Baie de la rivière indienne</b>	Lac aux Araignées / rivière indienne	Frontenac
<b>Du lac Drolet</b>	lac Drolet	lac Drolet
<b>De la rivière Drolet</b>	lac Drolet / riv. Drolet	lac Drolet
<b>Du rat musqué</b>	Lac du rat musqué	Lac Drolet Ste-Cécille-de-Whitton
<b>À la Loutre (Mc Leod)</b>	lac Mc Leod / ruisseau Mc Leod	Milan
<b>Dell (Monty)</b>	Lac Monty	Milan
<b>Mc Iver (Petit lac Legendre)</b>	Petit lac Legendre / riv.	Milan

#### **Schéma d'aménagement révisé**

*Chap. 11. Les secteurs de conservation et les territoires d'intérêt, MRC du Granit*

<b>Marécage</b>	<b>Plan d'eau</b>	<b>Municipalité</b>
	Legendre	
<b>Du Lac Original</b>	Lac Original / riv. Glenn	Nantes
<b>Du lac Whitton</b>	lac Whitton	Nantes
<b>Du lac des Joncs</b>	lac des Joncs / Lac-Mégantic / riv. Arnold	Piopolis Frontenac St-Augustin-de-Woburn
<b>De la Baie Victoria</b>	Lac-Mégantic / riv. Victoria	Marston
<b>Du ruisseau Gunn</b>	Lac-Mégantic / ruisseau Gunn	Marston
<b>De la Baie Bella</b>	Lac-Mégantic	Marston
<b>Du chemin Beaulé</b>	Lac-Mégantic	Piopolis
<b>De la Baie Dollard</b>	Lac-Mégantic	Piopolis
<b>De la Baie de Piopolis</b>	Lac-Mégantic / Ruisseau à Lionel	Piopolis
<b>Arnold Bog</b>	Lac Arnold	St-augustin-de-Woburn
<b>À la Sangsue</b>	à la Sangsue	Ste-Cécile-de-Whitton
<b>Marais Maskinongé</b>	Lac Aylmer / riv. Bernier	Stratford
<b>Du ruisseau du troisième</b>	Lac Aylmer / ruisseau du troisième	Stratford
<b>Du ruisseau Jackman</b>	Lac Aylmer / ruisseau Jackman	Stratford
<b>Du Lac du Loup</b>	Lac du Loup	St-Robert-Bellarmin
<b>Du Lac Émilie</b>	Lac Émilie	St-Robert-Bellarmin

Source : MRC du Granit

Le ministère de l'Environnement et de la Faune a transmis à la MRC un inventaire cartographique récent des territoires correspondants aux aires de concentration d'oiseaux aquatiques et à l'habitat du rat musqué. Ces territoires correspondent en majorité à des secteurs marécageux déjà protégés au premier schéma d'aménagement et dans les règlements d'urbanisme des municipalités. Minimalement, les municipalités devront conserver à leur plan et règlements d'urbanisme les dispositions visant la protection de ces territoires.

L'habitat du rat musqué et les aires de concentration d'oiseaux aquatiques, identifiés à l'annexe cartographique, ne doivent pas faire l'objet d'interventions pouvant perturber le milieu naturel. Une utilisation très légère tel que l'observation de la nature et les activités scientifiques est cependant permise.

### **Schéma d'aménagement révisé**

Chap. 11. Les secteurs de conservation et les territoires d'intérêt, MRC du Granit

**Tableau 11.3 - Aires de concentration d'oiseaux aquatiques**

<b>Numéro d'habitat</b>	<b>Toponymie</b>	<b>Superficie</b>	<b>Territoire touché</b>	<b>Municipalité</b>
02-05-0003-94	Lac des Atacas	72 ha	Lot 2 à 8, rang 5, CT de Stratford	Stratford
			Lot 6 à 8, rang 4, CT de Stratford	
02-05-0021-94	Lac-Mégantic	466 ha	Lot 3 à 8, rang 1, CT de Clinton	Piopolis
			Lot 4 à 6, rang 2, CT de Clinton	Frontenac
			Lot 46 à 50, rang 1, CT de Ditchfield	
			Lot A-B-C et 1, rang 1, CT de Clinton	St-A.-de-Woburn
02-05-0022-94	Lac du Rat Musqué	43 ha	Lot 363 à 366, rang 7, CT de Gayhurst	Lac-Drolet
			Lot 37-38, rang 6 N-E, CT de Whitton	Ste-Cécile-de-W.
02-05-0023-94	Lac Mc Iver (Petit lac Legendre)	39 ha	Lot 19 à 21, rang 4 S-E, CT de Winslow	Milan
			Lot 101 à 106, rang 3 S-E, CT de Winslow	
02-05-0031-94	Rivière Maskinongé	25 ha	Lot 8, rang 4 et 5 S-O, CT de Stratford	Stratford

Source: *Ministère de l'Environnement.*

*Liste synoptique des habitats fauniques : Direction régionale de l'Estrie, 1999.*

*Cartographie des habitats fauniques : Direction de la conservation et du patrimoine écologique, Québec, 1997.*

**Tableau 11.4 - Habitats du rat musqué**

<b>Numéro d'habitat</b>	<b>Toponymie</b>	<b>Superficie</b>	<b>Territoire touché</b>	<b>Municipalité</b>
11-05-008-94	Rivière aux Araignées	146 ha	Lot 41 à 45, rang 5, CT de Ditchfield	Frontenac
			Lot 45 à 50, rang 6, CT de Ditchfield	
			Lot 24-25, rang 1, CT de Louise	St-A.-de-Woburn
11-05-0009-94	De la Mine	25 ha	Lot 35 à 37, rang 3 N-E, CT de Whitton	Ste-Cécile-de-W.
11-05-0010-94	Lac à la Sangsue	43 ha	Lot 31 à 33, rang 4 et 5 N-E, CT de Whitton	Ste-Cécile-de-W.
11-05-0012-94	Rivière des Indiens	42 ha	Lot 30 à 37, rang 4, CT de Ditchfield	Frontenac
11-0500-13-94	Baie Victoria	36 ha	Lot 124 à 126, rang 3, CT de Marston	Marston
11-05-0016-94	Lac à la Loutre (McLeod)	114 ha	Lot 573 à 575, rang 13, CT de Marston	Milan
			Lot 238 à 244, rang Victoria-Sud, CT de Marston	
11-05-0018-94	Lac Dell (Monty)	31 ha	Lot 554 à 557, rang 1 et 2 Victoria-Nord, CT de Hampden	Milan
11-05-0019-94	Lac-Whitton	30 ha	Lot 8 à 11, rang 4 S-O, CT de Whitton	Nantes
11-05-0121-94	Lac Arnold	54 ha	D'une partie du pourtour du lac Arnold, CT de Woburn	St-A.-de-Woburn
11-05-0122-94	Whitton	34 ha	Lot 70 à 73, rang 2 Otter Brook, CT de Whitton	Ste-Cécile-de-W.
			Lot 70 à 73, rang 5 S-E, CT de Whitton	
			Lot 73 à 75, rang 1 Otter Brook, CT de Whitton	
			Lot 5 et 6, Rang 3 N-E, CT de Whitton	
			Lot 13 à 16, rang 5 S-E, CT de Winslow	St-Romain
11-05-0123-94	Lac Legendre	15 ha	Lot 31 à 35, rang 2 S-O, CT de Winslow	Stornoway
11-05-0124-94	Winslow Sud	25 ha	Lot 11 à 13, rang 8 S-O, CT de Stratford	Stratford
	Petit lac Brochet		Lot 6 à 8, rang 6 N-O, partie du CT de Winslow	Stornoway
11-05-0125-94	Étang Moose	29 ha	Lot 22 à 24, rang 7 S-O, CT de Stratford	Stratford
11-05-0130-94	Lac de la héronnière	30 ha	Lot 32 à 36, rang 2 N-E, CT de Stratford	Stratford
			Lot 1, rang 7, CT de Stratford	
11-05-0133-94	Lac des îles Sud	58 ha	Lot 1 à 8, rang 2 N-E, CT de Winslow	Stornoway
			Lot 4 à 6, rang 3 N-E, CT de Winslow	

**Schéma d'aménagement révisé**

*Chap. 11. Les secteurs de conservation et les territoires d'intérêt, MRC du Granit*

Numéro d'habitat	Toponymie	Superficie	Territoire touché	Municipalité
			Lot 7 à 12, rang 1 N-E et S-O, CT de Winslow	
11-05-0139-94	Rivière Legendre	91 ha	Lot 46 à 49, rang 2 N-O, CT de Winslow	Stornoway
			Lot 44b à 52, rang 1 N-O, CT de Winslow	Stornoway et St-Romain
			Lot 44b à 47, rang 1 S-E, CT de Winslow	
11-05-0140-94	Lac des îles Ouest	43 ha	Lot 54 à 60 et 62, rang 2 N-E, CT de Stratford	Stratford
			Lot 1 à 3, rang 4, CT de Stratford	
11-05-0141-94	Lac à la Barbue	30 ha	Lot 9 à 11, rang 4, CT de Stratford	Stratford

Source: *Ministère de l'Environnement.*  
*Liste synoptique des habitats fauniques, direction régionale de l'Estrie, 1999.*  
*Cartographie des habitats fauniques : direction de la conservation et du patrimoine écologique, Québec, 1997.*

## 11.2.2

### Les écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE)

La classification, à des fins de préservation de certains territoires du domaine de l'État au rang d'écosystèmes forestier exceptionnel (EFE) en vertu de la *Loi sur les forêts*, constitue une des nouveautés mise de l'avant par le gouvernement pour favoriser l'aménagement durable des forêts du Québec. Les EFE sont de trois types : « forêt rare »; « forêt ancienne » ainsi que la « forêt refuge d'espèces floristiques menacées ou vulnérables ». Le périmètre doit être tracé au plan d'affectation des terres du gouvernement.

De façon générale, les activités d'aménagement forestier sont interdites dans les territoires ainsi classés qui ne pourront donc plus être considérés comme des aires destinées à la production forestière. Par exemple, la coupe du bois ou la construction d'un chemin forestier n'y seront plus permises. Les activités minières, quant à elles y seront soit totalement exclues ou soit réalisées suivant des prescriptions assurant la conservation de la diversité biologique des forêts classées. L'octroi de ce statut n'a aucune incidence sur les modalités actuelles d'accès à ces territoires et de prélèvement faunique (chasse et pêche).

Tout projet de mise en valeur qui nécessite des travaux d'aménagement forestier dans un écosystème forestier exceptionnel (EFE) identifié à l'annexe cartographique, doit être approuvé par le ministre responsable et ne doit pas comporter de risque pour l'écosystème en cause.

#### Schéma d'aménagement révisé

Chap. 11. Les secteurs de conservation et les territoires d'intérêt, MRC du Granit

La MRC reconnaît à titre de territoire d'intérêt écologique les écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE) situés dans le secteur du Mont-Gosford , (EFE no 157 et no 261). L'affectation « conservation » de ces territoires, constitue le cadre d'aménagement établissant les mesures de protection s'assurant que la sauvegarde de ces milieux ne soit pas remise en cause.

**Tableau 11.5 - Les écosystèmes forestiers exceptionnels**

Nom du site	No	Type	Groupe végétal	Superficie	Municipalité	Coordonnées MTM		
Mont Gosford	157	Forêt rare	Sapinière à épinette rouge montagnarde	15 ha	St-A.-de-Woburn	X : 276,275.36 Y : 5,018,431.84		
Mont Gosford	261	Forêt rare	Sapinière à oxalide des montagnes	211 ha		St-A.-de-Woburn	(partie nord) X : 275,378.13 Y : 5,017,983.75	(partie sud) X : 275,088.08 Y : 5,016,455.92
				(partie nord) 152 ha	(partie sud) 59 ha			

Source : MRN, Direction de l'environnement forestier, Groupe de travail sur les écosystèmes forestiers exceptionnels, janvier 2001

### 11.2.3

#### Les territoires d'intérêt historique et culturel

Les territoires d'intérêt historique sont d'ordre archéologique et patrimonial.

#### 11.2.3.1

##### Les sites archéologiques

L'histoire climatique et géomorphologique démontre que le territoire de la MRC du Granit a échappé à l'invasion marine de la mer de Champlain et qu'il fut potentiellement habitable pour des humains il y a quelques 11 000 ans. La découverte de sites archéologiques paléindiens âgés de 10 000 à 11 000 ans dans le nord-ouest de l'état du Maine (le site Vail en particulier) à moins de 40 km au sud du territoire de la MRC laisse croire que des groupes de cette culture ancienne auraient traversé à cette époque les montagnes frontalières pour s'approprier le territoire de l'Estrie. Il y a donc tout lieu de croire que le territoire de la MRC du Granit peut lui aussi receler des vestiges d'une occupation humaine aussi ancienne.

C'est dans ce contexte que la MRC, de concert avec le ministère de la Culture et des Communications, dans le cadre du programme projets municipaux en matière de

#### Schéma d'aménagement révisé

Chap. 11. Les secteurs de conservation et les territoires d'intérêt, MRC du Granit



patrimoine, a poursuivi les recherches sur son territoire en procédant à des reconnaissances sur le terrain. Un mandat fut confié à une firme d'archéologues en 1995 pour réaliser un inventaire archéologique des secteurs offrant de fortes probabilités de découvrir des sites paléindiens jamais identifiés auparavant, datant de la même période que les sites connus dans le nord-ouest de l'état du Maine. Par cette approche, la MRC démontrait son désir d'exploiter ce type de ressource afin de développer son patrimoine archéologique et, par ce biais, de promouvoir son industrie touristique. L'étude de la firme Ethnoscop<sup>1</sup> a permis d'identifier les zones à potentiel archéologique. Ces zones correspondent à des espaces stratégiques qui auraient pu être utilisés par les humains il y a 10 000 ans. Parmi ces zones, 21 ont été retenues pour l'inventaire archéologique sur le terrain et se sont ajoutés trois autres espaces identifiés par un archéologue amateur. Ces espaces correspondent en majorité aux 45 secteurs archéologiques à potentiel élevés (14) et moyens (31) identifiés au schéma et répertoriés dans les tableaux aux pages suivantes.

Les recherches sur le terrain ont permis de confirmer deux nouveaux sites archéologiques dans le secteur du lac des Joncs et de la décharge du lac aux Araignées. Ceux-ci ont livré des traces culturelles datant de la période de l'archaïque moyen, soit entre 7000 et 8000 ans avant aujourd'hui. Il s'agit ici des premiers sites de cet âge et de cette appartenance culturelle à être documentés dans le sud-ouest du Québec. Ces sites mettent en relief le lien évident avec le territoire de la Nouvelle-Angleterre (site Vail). Un site au lac des Joncs remonte à la période archaïque laurentienne (6 000 A.A. - 4 000 A.A.<sup>1</sup>), un autre site est localisé le long des rives de la rivière des Araignées et date de la période du sylvicole moyen (2 400 A.A.-1 000 A.A.), un site riverain au lac Mégantic date de l'Archaïque post-laurentien (un peu moins de 4 000 AA) et un site du lac Aylmer date de la période de l'archaïque et du sylvicole. Pour la majorité des autres sites (35 sur 41), ils sont actuellement inondés par le rehaussement des niveaux d'eau des lacs Aylmer, Mégantic et aux Araignées ou érodés sur les berges, alors que d'autres sont détruits ou perturbés (2 sur 41). Dans l'ensemble, il ne reste que quatre sites archéologiques qui présentent un contexte relativement intact, soit deux sites à la décharge du Lac des Joncs (BiEr-8 et BiEr-9), auxquels s'ajoutent les nouveaux sites découverts par Ethnoscop (BiEr-14 et BiEr-15). Suite aux résultats de cette étude et des résultats de l'inventaire de la collection archéologique Cliche / Rancourt et de la collection Lévesque, la MRC du Granit compte jusqu'à maintenant 41 sites archéologiques officiellement connus. Sauf pour certains sites du lac Aylmer, tous les sites archéologiques officiellement répertoriés ont été découverts par un archéologue amateur de la région. Ces sites archéologiques sont identifiés au schéma et répertoriés dans les tableaux aux pages suivantes.

L'identification au schéma d'aménagement des secteurs à potentiels archéologiques et des sites archéologiques se veut un indicateur pour la population en général ainsi que pour les intervenants gouvernementaux lors de travaux qui auraient comme effet de

<sup>1</sup> Référence à : Ethnoscop, programme de recherche et de mise en valeur sur l'occupation paléoindienne dans la MRC du Granit; les origines du peuplement, étude de potentiel et inventaire archéologique, décembre 1995.

<sup>2</sup> A.A Avant aujourd'hui A.D. Après Jésus Christ

détruisent ces espaces d'intérêt historique. Les secteurs à potentiels archéologiques tel qu'identifiés à l'annexe cartographique forment un diamètre approximatif de 1km.

L'affectation conservation du secteur du lac des Joncs lui confère suffisamment de protection pour les années à venir en regard de son potentiel archéologique. Quant aux autres secteurs à potentiel archéologique et sites archéologiques situés à l'extérieur de cette affectation, la MRC les identifie à l'annexe cartographique. Dans le cas d'interventions majeures (mines, routes et autres aménagements ou infrastructures) à être effectuées dans ces territoires, la MRC demande qu'un inventaire du ou des terrains soit fait avant le début des travaux afin de déceler toute trace d'occupation humaine ancienne.

Malgré le fait que les résultats de l'étude réalisée par la firme Ethnoscop n'aient pas confirmé l'hypothèse de l'occupation paléoindienne, une entente intervenue entre le ministère de la Culture et des Communications, Direction régionale de l'Estrie et la MRC du Granit, a permis de réaliser un inventaire de la collection archéologique privée Cliche / Rancourt. Un second inventaire fut réalisé pour la collection archéologique privée Lévesque.

Ainsi, la MRC désire poursuivre les inventaires, recherches et fouilles archéologiques sur la base d'une stratégie de recherche axée sur du concret. D'ailleurs, l'établissement de l'école de fouilles Archéologiques de l'Université de Montréal dans la région s'inscrit précisément dans l'atteinte de cet objectif.

De plus, tel qu'indiqué au plan d'action, la MRC désire continuer la mise en valeur des nombreux artefacts archéologiques découverts sur son territoire. Présentement, une partie des pièces de la collection Cliche / Rancourt, trouvées sur le site du lac Aylmer, font l'objet d'une exposition au Domaine Aylmer.

Finalement, la MRC demande que les sites archéologiques et les secteurs à potentiels archéologiques tel qu'identifiés à l'annexe cartographique soient pris en considération lors de travaux qui auraient comme effet de détruisent ces espaces d'intérêt. Ces intervenants devront aviser la MRC au début du processus de planification relativement aux interventions prévues.

**Tableau 11.6 - Secteurs archéologiques ayant un potentiel élevé**

<b>Municipalités</b>	<b>Nombre</b>	<b>Localisation</b>
Lac-Mégantic	1	Au confluent de la rivière Chaudière et du lac Mégantic
Lambton	1	En aval de la rivière aux Bleuets
Marston	1	Baie Victoria du lac Mégantic
Notre-Dame-des-Bois	1	Au confluent de la rivière au Saumon et du ruisseau Morin
Piopolis	1	Au confluent de la rivière Bergeron et du lac Mégantic
Woburn	2	Au confluent de la rivière Clinton et de la rivière Arnold
		Au confluent de la rivière Arnold et du ruisseau Vaseux
St-Ludger	1	Au confluent de la rivière Chaudière et de la rivière Samson
<b>Espace limitrophe à plusieurs municipalités</b>		
Lambton / Courcelles	1	Au confluent de la rivière aux Bleuets et de la rivière des Vases
Lamton / St-Romain	1	Au confluent de la Baie de Felton et du Lac St-François
St-Ludger / Audet / Lac-Drolet	1	Au confluent de la rivière Chaudière et de la rivière Ludgine
Lac-Drolet / Audet	1	Au confluent de la rivière Chaudière et de la rivière Drolet
Ste-Cécile / Frontenac / Audet	1	Au confluent de la rivière Chaudière et de la rivière Nebnellis
Frontenac / Woburn / Piopolis	1	Lac des Joncs

Total des secteurs archéologiques ayant un potentiel élevé : **14**

**Tableau 11.7 - Secteurs archéologiques ayant un potentiel moyen**

<b>Municipalité</b>	<b>Nombre</b>	<b>Localisation</b>
Courcelles	2	Au confluent de la rivière aux Bleuets et de la rivière aux Bleuets Sud
		Au confluent de la rivière aux Bleuets Sud et du ruisseau Castonguay
Frontenac	6	Au confluent de la rivière kokombis et de la rivière Nebnellis
		Au confluent du ruisseau White et de l'affluent de l'Étang aux castors
		À l'intersection de la rivière Nebnellis et de l'axe en direction de la rivière des Indiens
		Rive est du lac Mégantic en face de la pointe au Bouleau
		Baie Clarke du lac aux Araignées
		Au confluent du lac aux Araignées et de la rivière des Indiens
Lac-Drolet	1	Extrémité nord du lac du Rat Musqué
Marston	1	Au confluent de la rivière Victoria et de l'affluent du lac Mckenzie
Nantes	1	Au sud du lac Whitton
N.-D.-des-Bois	2	Au confluent de la rivière Chesham et du ruisseau de la Fromagerie
		Au confluent de la rivière Chesham et du ruisseau Deloge
Piopolis	1	Baie de Piopolis du lac Mégantic
St-A.-de-Woburn	3	Au confluent de la rivière Arnold et du ruisseau Morin
		Au confluent de la rivière Arnold et de l'étang Morold
		Au confluent du ruisseau Clearwater et du lac Arnold
St-Robert-B.	2	Au confluent de la rivière Linière et des ruisseaux Noir et du Loup
		À l'ouest du lac Émilie
St-Romain	5	En aval de la baie de Felton
		Extrémité sud du lac St-François
		Chemin du premier et deuxième rang au environ de la rivière Sauvage
		Au confluent de la rivière Sauvage et du ruisseau de la Languette
		Au confluent de la rivière sauvage et du ruisseau au Castor
Stratford	2	Au confluent du ruisseau du Troisième et du lac Aylmer
		Au confluent de la rivière Maskinongé et du lac Aylmer
Val-Racine	2	Au confluent de la rivière Victoria et de l'affluent du lac Midas
		Au confluent de la rivière Victoria et du ruisseau Boucher
<b>Espace limitrophe à plusieurs municipalités</b>		
Ste-Cécile / Frontenac	1	Au confluent de la rivière Glen et de la rivière Chaudière
St-Romain / Stornoway	1	Au confluent de la rivière Sauvage et de la rivière Felton
Marston / Lac-Mégantic / Nantes	1	Baie des sables du lac Mégantic

Total des secteurs archéologiques ayant un potentiel moyen: **31**

**Tableau 11.8 - Les sites archéologiques**

Site	Code Borden	Coordonnées U.T.M.	Contenu sommaire de la collection			Appartenance culturelle	
			Outils	Débitage	Divers		
<b>Frontenac</b>							
1	lac aux Araignées	BiEq-1	5036250 N / 360250 E	16	15	0	Archaïque moyen
2	"	BiEq-2	5036600 N / 360150 E	14	0	0	Indéterminée
3	"	BiEq-3	5037200 N / 360250 E	2	40	0	Archaïque
4	"	BiEq-5	5036175 N / 356950 E	8	3	0	Indéterminée
5	"	BiEq-6	5036200 N / 357250 E	25	25	0	Archaïque moyen
6	"	BiEq-7	5036275 N / 357150 E	3	4	0	Indéterminée
7	"	BiEq-8	5036850 N / 356950 E	10	10	0	Indéterminée
8	"	BiEq-9	5036300 N / 358425 E	6	1	0	Indéterminée
9	"	BiEq-10	5036150 N / 360200 E	3	1	0	Archaïque?
10	"	BiEq-11	5038150 N / 358750 E	1	0	0	Indéterminée
11	"	BiEr-1	5036600 N / 355450 E	1	0	0	Indéterminée
12	"	BiEr-2	5036400 N / 354900 E	9	0	1	Indéterminée
13	"	BiEr-5	5036350 N / 356200 E	8	2	0	Indéterminée
14	décharge du lac aux Araignées	BiEr-3	503750 N / 355350 E	14	8	1	Archaïque moyen
15	"	BiEr-4	5035800 N / 355500 E	8	2	0	Indéterminée
16	"	BiEr-14	-----	1	22	1	Indéterminée
17	décharge du lac des Joncs	BiEr-8	5034800 N / 354725 E	65	928	188	Sylvicole et Archaïque moyen
18	"	BiEr-9	5034900 N / 354475 E	83	339	149	Sylvicole moyen et Archaïque supérieur
				Poterie : 74			
19	"	BiEr-15	5035075 N / 354250 E	18	251	1	Archaïque moyen
20	"	BiEr-16	5035200 N / 354125 E	1	125	0	Indéterminée
21	"	BiEr-18	5035300 N / 354050 E	2	1	1	Indéterminée
22	lac Mégantic	BiEr-10	5035900 N / 353500 E	0	5	0	Indéterminée
23	"	BiEr-11	5036000 N / 353750 E	21	28	1	Archaïque?
<b>Lac-Mégantic</b>							
1	lac Mégantic	BjEr-6	5047950 N / 353200 E	1	0	0	Indéterminée
<b>Marston</b>							
1	lac Mégantic	BjEr-1	5042800 N / 352200 E	15	23	2	Archaïque post-laurentien
2	"	BjEr-2	5045600 N / 348800 E	0	17	0	Indéterminée
3	"	BjEr-3	5046150 N / 349900 E	5	2	0	Indéterminée
4	"	BjEr-4	5048700 N / 350100 E	2	1	0	Indéterminée
5	"	BjEr-7	5047000 N / 349900 E	1	0	0	Indéterminée
6	"	BjEr-8	5043500 N / 351600 E	6	1	0	Archaïque supérieur

**Schéma d'aménagement révisé**

*Chap. 11. Les secteurs de conservation et les territoires d'intérêt, MRC du Granit*

Site	Code Borden	Coordonnées U.T.M.	Contenu sommaire de la collection			Appartenance culturelle	
			Outils	Débitage	Divers		
<b>Notre-Dame-des-Bois</b>							
1	le site Laflamme	BhEs-1	-----	48	6499	1	L'an 1100 de notre ère
<b>Piopolis</b>							
1	lac des Joncs	BiEr-7	5034650 N / 354925 E	17	22	1	Indéterminée
2	"	BiEr-19	5034825 N / 354750 E	1	80	325	Indéterminée
3	lac Mégantic	BiEr-12	5035400 N / 352200 E	10	23	3	Indéterminée
4	"	BiEr-13	5035000 N / 352800 E	11	10	0	Indéterminée
<b>Saint-Augustin-de-Woburn</b>							
1	lac des Joncs	BiEr-6	5034300 N / 355700 E	330	4187	10	Archaïque moyen et laurentien
2	"	BiEr-17	5034750 N / 355550 E	2	2	2	Indéterminée
<b>Stratford</b>							
1	lac Aylmer	BkEu-2	5072600 N / 317000 E	426	4606	13	Archaïque laurentien et post-laurentien, sylvicole moyen et supérieur
				Poterie : 1			
2	"	BkEu-2d	5072400 N / 316600 E	4	61	0	Indéterminée
3	"	BkEu-2e	5072800 N / 317500 E	3	74	0	Indéterminée
4	"	BkEu-7	5071100 N / 314900 E	2	10	0	Indéterminée

Total d'emplacements avec artéfacts : **41**

### 11.2.3.2

#### *Le patrimoine*

Sur le territoire de la MRC, de nombreux éléments sont présents nous permettant de retracer les premières étapes de la colonisation. Cependant, certains éléments et ensembles de bâtiments sont plus représentatifs de l'histoire, de l'architecture ou de la culture de la région<sup>2</sup>. La MRC a retenu des sites dans les municipalités suivantes: Courcelles, Frontenac, Lambton, Lac-Drolet, Lac-Mégantic, Milan, Piopolis, Sainte-Cécile-de-Whitton, Saint-Ludger, Saint-Sébastien, Stornoway et Val-Racine.

La Loi sur les biens culturels permet aux municipalités de s'impliquer plus directement dans la sauvegarde du patrimoine en procédant à la citation de sites ou bâtiments patrimoniaux. Cette loi permet aussi aux municipalités qui procèdent de la sorte d'aider

2 Source: Ministère des Affaires Culturelles, Analyse du paysage architectural, Comté de Frontenac, juillet 1980

#### **Schéma d'aménagement révisé**

*Chap. 11. Les secteurs de conservation et les territoires d'intérêt, MRC du Granit*

financièrement le ou les propriétaires concernés dans la protection du patrimoine.

Cinq municipalités ont utilisé les pouvoirs de la Loi sur les Biens culturels pour s'assurer de la préservation de certains éléments de leur histoire. Courcelles a procédé, en 1991, à la citation de 4 résidences, d'un moulin (moulin Bernier) et d'un tronçon de 1 500 pieds de voie ferrée incluant un pont de fer et une halle à marchandise. Lac-Drolet a cité, en 1990, l'église Saint-Samuel, le presbytère, le vieux couvent et deux résidences. Milan a pour sa part cité, en 1995, le cimetière où repose Donald Morrison, le célèbre hors-la-loi. Une affiche indiquant la direction du cimetière et une autre relatant l'histoire de Donald Morrison ont été érigées afin de diriger et de renseigner les touristes en quête d'histoire régionale. D'autres projets de mise en valeur tels que la reconstruction de la maison sur le site où Donald Morrison fut capturé pourront éventuellement consolider le potentiel touristique local et régional que représente ce personnage légendaire.

La municipalité de Lambton a procédé en 2000 à la constitution du site du patrimoine englobant l'église le presbytère et le cimetière. La ville de lac Mégantic a procédé en 2000 à la citation de sa gare ferroviaire.

La MRC souhaite que d'autres municipalités emboîtent le pas et confirme l'importance de certains lieux ou sites d'intérêt historique par leur citation en monument historique ou qu'elles en assurent l'intégrité par les mesures réglementaires adéquates.

**Tableau 11.9 - Territoire, lieux et bâtiment d'intérêt patrimonial**

<b>Municipalités</b>	<b>Territoires, lieux ou bâtiments d'intérêt</b>	<b>Caractéristiques et localisation</b>
Courcelles	Le parc culturel de l'Héritage de la rivière aux Bleuets	Comprend huit éléments : La rivière; le barrage en billes de bois; un canal d'amenée d'eau; une passerelle; le moulin Bernier(100, ch. Du Moulin) datant de 1862 et cité comme monument historique par la municipalité; les jardins du moulin; le pont du Québec Central (cité); le Parc de l'ancienne gare ou trône une cabouse nommée Expo-train.
	Quatre résidences	Résidence : Gemma-Tardif, un ancien atelier de menuiserie (105, Ave Sainte-Martine); Odilon Bilodeau (214, Principale); Roland Morin (107, Ave Sainte-Martine); Rosaire Couture (270 8ieme rang sud).
	Un tronçon de 1 500 pieds de voie ferrée.	Comprend deux éléments : Un pont de fer du Québec central et une halle à marchandises (1850-1900).
Frontenac	St-John's Church	Une église anglicane (4756 4 <sup>e</sup> Rang) datant de 1889 de style néogothique de valeur patrimoniale supérieure <sup>3</sup> . Le site offre une vue imprenable sur le panorama des Appalaches et du lac Mégantic.

**Schéma d'aménagement révisé**

*Chap. 11. Les secteurs de conservation et les territoires d'intérêt, MRC du Granit*

<b>Municipalités</b>	<b>Territoires, lieux ou bâtiments d'intérêt</b>	<b>Caractéristiques et localisation</b>
Lambton	Le site de l'église St-Vital de Lambton	L'église catholique (209, Principale), le presbytère et le cimetière cités comme monument historique par la municipalité
Lac-Drolet	L'église Saint-Samuel	L'église catholique (671, Principale) citée comme monument historique par la municipalité.
	L'ancien presbytère Saint-Samuel	Presbytère catholique (677, Principale) cité comme monument historique par la municipalité.
	Le vieux couvent	Couvent (698 et 700, Principale) cité comme monument historique par la municipalité.
	Deux résidences	Résidences de Bernardin-Therrien (357, rang 7) et René-Robert (705, Principale) citées comme monuments historiques par la municipalité.
Lac-Mégantic	Secteur de la rue Agnès	Ensemble d'habitations anciennes d'expression architecturale variée.
	Secteur de l'église St-Agnès	Perspective de l'église et carrefour de routes et du chemin de fer. Ensemble d'habitations anciennes.
	Secteur de la rue Frontenac	Ensemble de bâtiments commerciaux et institutionnels d'expression architecturale variée formant le centre-ville de Lac Mégantic.
	Secteur de la rue Des Vétérans	Ensemble d'habitations anciennes d'expression architecturale variée.
	St-Barnaba's Church	Rue Agnès (3394, Agnès), église anglicane datant de 1890 de style néogothique de valeur patrimoniale supérieure. <sup>3</sup>
	St-Andrew's Church	Rue Frontenac (5209, Frontenac), église presbytérienne datant de 1889 de style modern Gothic de valeur patrimoniale moyenne <sup>3</sup> .
	Gare ferroviaire de lac Mégantic	Rue de la gare (5490, de la gare), ancienne gare datant de 1927 d'inspiration arts & crafts. Citée comme monument historique par la municipalité.
Milan	Cimetière Gisla	Sur le chemin Gisla, lieu où repose Donald Morrison, personnage légendaire de la fin du 19e siècle (1857). Site du patrimoine désigné par la municipalité.
	Parc Morrison	Site à l'intersection du ch. Gisla et du prolongement du ch. Dell est l'endroit où Donald Morrison fut fait prisonnier. Un parc et une reconstitution d'un petit bâtiment en bois ronds se trouvent sur les lieux. Site du patrimoine désigné par la municipalité.
Piopolis	Secteur du village	Fondé en 1870 par les zouaves pontificaux. Le site du village tire avantage de la présence de la forêt et du lac Mégantic. L'église occupe un emplacement privilégié qui met en valeur son architecture simple mais élégante.
Ste-Cécile-de-W.	Bâtiment de la Caisse Populaire	Un ancien presbytère construit en granit.
Saint-Ludger	Secteur du village	Agencement basse-ville / haute-ville. Ensemble de maisons anciennes datant du début du siècle.

3 Les églises de confession autre que catholique sur le territoire de l'Estrie, Hélène Bourque, février 1995.

## **Schéma d'aménagement révisé**

*Chap. 11. Les secteurs de conservation et les territoires d'intérêt, MRC du Granit*



<b>Municipalités</b>	<b>Territoires, lieux ou bâtiments d'intérêt</b>	<b>Caractéristiques et localisation</b>
Saint-Sébastien	Maison Royer	Une maison de colonisation datant de 1847 (300, rte 263). Dernière maison de ce type dans la MRC. Témoigne des premières implantations françaises dans notre région.
Stornoway	Moulin Legendre	Un moulin à farine (Rte 161 N. / riv. Legendre) datant de 1883 dans un excellent état de conservation. Témoigne de l'activité autrefois florissante de cette agglomération.
Val-Racine	Sanctuaire du mont St-Joseph	Lieu de pèlerinage au sommet du mont St-Joseph, dédié à St-Joseph, père de la sainte Famille. Point de vue spectaculaire sur les montagnes frontalières et sur le secteur du Lac-Mégantic.

Les municipalités concernées devraient, dans leur réglementation, considérer la préservation de ces attraits. Elles pourront, pour ce faire, utiliser les éléments de réglementation suivants, en fonction des besoins de chaque cas :

- Mode d'implantation (recul, regroupement des constructions, espace entre les constructions,...);
- Volumétrie des nouvelles constructions en fonction de celles qui sont existantes ou en fonction du relief;
- Architecture (matériaux, ouvertures, toiture,...);
- Aménagement des terrains (bâtiments accessoires, antennes, entreposage de matériaux, localisation des stationnements,...);
- Affichage;
- Largeur et tracé des rues en fonction du relief.

### **11.3**

#### **Les orientations et les objectifs d'aménagement**

Conséquemment, la MRC met de l'avant les orientations suivantes en regard des secteurs de conservation et des territoires d'intérêt.

##### **11.3.1**

#### **Schéma d'aménagement révisé**

*Chap. 11. Les secteurs de conservation et les territoires d'intérêt, MRC du Granit*

## Les orientations

- Préserver les milieux dont les caractéristiques écologiques, historiques et culturelles revêt une importance régionale;
- Reconnaître les potentiels récréatifs, culturels et écologiques associés aux territoires d'intérêt et aux milieux écologiques représentatifs de la MRC.

### 11.3.2

#### Les objectifs poursuivis

- Assurer la conservation des milieux écologiques représentatifs;
- Identifier et faire valoir la richesse des potentiels écologiques, historiques et culturels de la MRC;
- Poursuivre le développement des activités récréatives de chasse et de pêche associées aux ressources fauniques;
- Sensibiliser la population à la possibilité de retrouver des artefacts un peu partout sur les plages des lacs de la région;
- Protéger et mettre en valeur les sites et artefacts archéologiques;

## 11.4

### **Les moyens de mise en œuvre**

- Affecter conservation les milieux écologiques représentatifs;
- Délimiter et cartographier les milieux écologiques représentatifs;
- Identifier les principaux marécages et établir des dispositions particulières au document complémentaire visant leur protection;
- Conserver et bonifier les modalités de protection des habitats fauniques établies par le document complémentaire ;
- Identifier les *écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE)* à titre de territoire d'intérêt;
- Poursuivre les inventaires, recherches et fouilles archéologiques sur la base d'une stratégie de recherche axée sur du concret;
- Continuer la mise en valeur des nombreux artefacts archéologiques découverts sur le territoire;
- Identifier les sites, bâtiments et territoires d'intérêt régional répertoriés et les cartographier;
- Encourager les municipalités à mettre de l'avant les procédures nécessaires à l'identification des bâtiments et sites historiques de leur territoire par le biais de la Loi sur les biens culturels;
- Inciter les municipalités à utiliser les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour s'assurer d'une protection des ensembles historiques ou patrimoniaux.